

RÈGLEMENT DU JEU – GUY DEMARLE

« Newsletter gagnante »

ARTICLE 1 : Société organisatrice
ARTICLE 2 : Qui peut participer
ARTICLE 3 : Comment participer
ARTICLE 4 : Conditions de participation
ARTICLE 4 : Dotations et modalités de livraison des lots
ARTICLE 5 : Responsabilités
ARTICLE 6 : Informatique et libertés
ARTICLE 7 : Acceptation du règlement
ARTICLE 8 : Réserves
ARTICLE 9 : Règlement
ARTICLE 10 : Loi applicable

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Guy Demarle Grand Public, dont le capital social s'élève à 686399 €, dont le siège social se situe au 157 bis Avenue de la Marne, CS 96048, 59706 Marcq-en-Barœul, immatriculée au R.C.S. de Lille Métropole sous le numéro 497 690 479 00025, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu sans obligations d'achat intitulé « Inscrivez-vous pour gagner » du 1^{er} Novembre au 30 Novembre 2020.

L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) ou en Belgique à l'exclusion des salariés de la société organisatrice et des conseillers Guy Demarle.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le jeu se déroulera du 1^{er} au 30 Novembre 2020. Les gains attribués pour le jeu sont décrits à l'article 5 du présent règlement.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER

Pour jouer, les participants doivent :

- Se connecter ou créer un compte sur la boutique Guy Demarle <https://boutique.guydemarle.com>

Article 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

- S'inscrire à la newsletter Guy Demarle entre le 1^{er} et le 30 Novembre
- Ne pas déjà être inscrit à la newsletter
- Utiliser une adresse e-mail existante, correcte et non une adresse provisoire (type yopmail)

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard.

Le gagnant sera tiré au sort et contacté dans les 10 jours suivant la fin du concours, par e-mail.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même d'internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 5 – DOTATIONS ET MODALITES DE LIVRAISONS DES LOTS

La dotation mise en jeu pour le mois de Décembre est la suivante :

- Une offre bûche de Noël décors flocon FLEXIPAN INSPIRATION (ref OFR-2137) d'une valeur de 77,40€ TTC

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté avant le 15 Novembre 2020, afin de recevoir son gain, ne sera plus autorisé à le réclamer. Et dans ce cas, le lot sera attribué à un autre participant lui aussi tiré au sort.

La société organisatrice se charge d'envoyer le lot chez le gagnant.

Cependant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de retard ou de perte du lot et/ou de dommages causés lors de l'acheminement.

Le lot qui ne pourrait être délivré pour des raisons étrangères à la société organisatrice (adresse erronée...) sera définitivement perdu et ne pourra être réattribué.

Article 6 - RESPONSABILITÉS

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la société organisatrice de tout dommage qu'il pourrait subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, le gagnant déclare être informé et accepter expressément que la société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu et de ses suites. La société organisatrice

décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu-concours. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu.

Le gagnant autorise expressément la société organisatrice à reproduire et à publier gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur nom sur les documents d'information liés au présent jeu, sur le site <http://www.guydemarle.com/> et autres réseaux sociaux.

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce du gagnant. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant autre que la remise du lot.

Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Guy Demarle - Direction Marketing, Jeu « Newsletter gagnante » 157 bis avenue de la Marne, CS 96048, 59706 Marcq-en-Baroeul.

Article 8 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation totale du présent règlement, disponible à partir de la page <https://boutique.guydemarle.com/content/13-concours-newsletter>

La société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 - RÉSERVES

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Par conséquent, tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par Guy Demarle ; sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 - RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté sur le site via l'adresse suivante
<https://boutique.guydemarle.com/content/13-concours-newsletter>

Article 11 - LOI APPLICABLE

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus. En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société organisatrice dans un délai de 30 jours après la fin du concours.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au présent jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Par ailleurs, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.